

APPUI AUX INSTRUMENTS



DU DROIT INTERNATIONAL

Le CIDHG appuie l'élaboration et la mise en œuvre des instruments de droit international qui tentent d'apporter une solution aux souffrances humaines causées par les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre, y compris les sous-munitions.

LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, également appelée Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, est au cœur des efforts déployés pour venir à bout des souffrances et des pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel. Outre l'interdiction absolue d'employer des mines antipersonnel, la Convention contient des dispositions relatives à la mise en place d'un cadre d'action pour atténuer l'impact humanitaire des mines, ainsi que de mécanismes visant à faciliter la coopération lors de l'application de la Convention.

La Convention a été adoptée le 18 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999. En date du 1^{er} mars 2007, 153 Etats l'avaient ratifiée. Le CIDHG assiste en tant qu'observateur aux réunions des Etats parties à la Convention.

Depuis 1999, le CIDHG appuie la mise en œuvre de la Convention, notamment en organisant les réunions des Comités permanents établis par les Etats parties à la Convention. En septembre 2001, les Etats parties ont chargé le CIDHG d'appuyer

encore davantage leurs efforts par la création d'une Unité d'appui à l'application de la Convention (ISU). Celle-ci a pour objectif de prodiguer aide et conseils à la Présidence des réunions des Etats parties ainsi qu'aux Co-présidents des Comités de travail, de diffuser les informations relatives à la Convention et à sa mise en œuvre, et de mettre en place et assurer le fonctionnement d'un Centre de documentation. Le CIDHG administre le programme de parrainage de la Convention pour le compte d'un groupe de donateurs.

LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES (CCAC)

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, également appelée Convention sur certaines armes classiques (CCAC) ou Convention sur les armes inhumaines, a été adoptée le 10 octobre 1980, et est entrée en vigueur le 2 décembre 1983. Elle a été révisée en 1996, 2001 et en 2006. Le Secrétaire général des Nations Unies est le dépositaire de la Convention. En date du 1^{er} mars 2007, il y avait 102 Etats parties à la Convention.